

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 04 / 2023 du 24 janvier 2023
Autorisant le versement de la participation financière communale
au Budget annexe des Déchets verts, exercice 2022.

Date de convocation :
Le 16 janvier 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 JAN. 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 05
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 25 JAN. 2023

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 25 JAN. 2023
et télétransmis au service de
l'Etat le 25 JAN. 2023

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,
M. Christian HUIOUTU,

M. Judex TAPUTUARAI,
Mme Hinarai DEANE,
M. Pierre TEROU,
Mme Augustine TUUHIA,
Mme Augustine LEMAIRE,
Mme Evangeline SHAM KOUA,
M. Pierrot TAMA,
M. Edwin TARUOURA,
Mme Elisabeth TETUA,
M. Camille MOU KAM TSE,
M. Paul BEAUMONT,
Mme Louana DIMOS,
M. Heiarii ROIHAU,
M. Marcel UEVA,
M. Mihimana ROOPINIA,
Mme Rarahu TIATIA,

Maire

3^{ème} adjoint au maire (abs de 10h10 à 10h12, odj4.1 à 4.3)

5^{ème} adjoint au maire

6^{ème} adjointe au maire

7^{ème} adjoint au maire

8^{ème} adjointe au maire

conseillère municipale

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal (prst à partir de 09h39, odj3)

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal

conseiller municipal

conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Paul BEAUMONT ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

Etaient absents sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h46.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Marcel UEVA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment les dispositions de l'article L.2224-2 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération n°25/2012 du 20 mars 2012 modifié approuvant la création de la régie du service public industriel et commercial (SPIC) des déchets verts de la Commune de UTUROA et son statut ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°30/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget principal unique, exercice 2022, et ses modifications ;
VU la délibération n°32/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget annexe des Déchets verts, exercice 2022, et ses modifications ;
VU la lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant les contraintes de fonctionnement au niveau des services des déchets verts qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Considérant les besoins de financement du budget annexe des déchets verts, suivant les résultats provisoires de l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal est sollicité afin de délibérer sur la participation financière du budget principal au budget annexe des déchets verts, exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC des déchets verts réuni le 18 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources réunie le 23 janvier 2023 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 janvier 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide de verser une participation financière d'un montant de **13 000 000 FCFP** au budget annexe des Déchets verts de la Commune de Uturoa, exercice 2022.

Article 2 : La dépense correspondante est imputable au compte 657364 du budget principal.

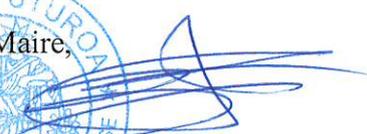
Article 3 : La recette correspondante est imputée au compte 74748 du budget annexe des déchets verts.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

